DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	497

SAINT-MAUR FOOD TRUCK FESTIVAL
Place des Marronniers
DU 9 SEPTEMBRE 2026 à 13H00
AU 13 SEPTEMBRE 2026 à 00h00

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture
094-219400686-20260728-ARR26P1021HYG497

Date transmission : 28 JUIL. 2026
Date réception : 28 JUIL. 2026

Copie conforme

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 15 juillet 2026, faite par les Services Economiques de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, en vue de sonoriser la Place des Marronniers, à l'occasion de la manifestation « SAINT-MAUR FOOD TRUCK FESTIVAL », prévue du 9 septembre 2026, 13 heures au 13 septembre 2026, minuit (installation et démontage compris) et précisant qu'un groupe électrogène fonctionnera pendant toute la durée du festival et que des concerts auront également lieu,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée aux Services Economiques de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, en vue d'organiser la manifestation « SAINT-MAUR FOOD TRUCK FESTIVAL », prévue du 9 septembre 2026, 13 heures, au 13 septembre 2026, minuit ;

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 28 JUIL. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Frank PATTI

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Domaine : Bruit
Caractère : Temporaire

Début d'affichage le 28 JUIL. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

28 JUIL. 2026

28 JUIL. 2026

28 JUIL. 2026

28 JUIL. 2026